Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_44-DE

delib 2026_25062026_44

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 Juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 18/06/2026
Date de la publication : 18/06/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/07/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)*** – Mme LALONNIER Marjorie ***(a donné pouvoir à Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse
SECRETAIRE : Mme MORVAN Christine

6. AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME 3 DE SOUTIEN EN FAVEUR DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Monsieur le 1er Adjoint explique que par délibération n°2021-10-DELA-134 en date du 28 octobre 2021, le conseil communautaire avait approuvé le **programme 3** de **soutien en faveur des opérations d'investissement des communes de moins de 1 000 habitants**.
Dans ce cadre, la commune a bénéficié d'une enveloppe de 88 407 € au titre de la précédente mandature. À ce jour, le montant des crédits non consommés s'élève à 41 627.15 €.

Par délibération n°2026-05-DELA-096 du 28 mai 2026, la nouvelle assemblée communautaire a statué en faveur de la prorogation de la durée de validité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre aux communes de consommer une part plus importante des crédits alloués.

Un avenant à la convention-cadre est donc proposé afin de bénéficier de cette prorogation de durée.

Pour rappel, tous les projets d'investissement sont éligibles, qu'il s'agisse de travaux ou de dépenses d'équipement. Le fonds de concours doit au maximum correspondre à 50% du reste à financer après déduction des subventions perçues par la commune au titre du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE l'avenant à la convention-cadre du programme 3 de soutien en faveur des opérations d'investissement des communes de moins de 1 000 habitants afin de bénéficier de la prorogation de durée indiquée.

Le Maire,
Serge MILLET

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS 35 Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Christine MORVAN